FICHE RÉCAPITULATIVE MENSUELLE • MONTHLY SUMMARY RECAP. • MOIS/MONTH _____

1	2	Canada Cycle 1		Canada Cycle 2		U.S.A.		U.S.A.	
		70 H/HRS		120 H/HRS		60 H/HRS		70 H/HRS	
	HRS DE TRAVAIL AUJOURD'HUI / TOTAL HOURS TODAY	CYCLE 7 JOURS/DAYS		CYCLE 14 JOURS/DAYS		CYCLE 7 JOURS/DAYS		CYCLE 8 JOURS/DAYS	
	CASES DE GAUCHE : HEURES DE TRAVAIL DU JOUR (TOTAL LIGNES 3 & 4 OF DAILY LOG)	TOTAL D'HRS DE TRAVAIL AU COURS DES DERNIERS 6 JOURS (COL.2)	TOTAL D'HRS DISPONIBLES DEMAIN (70 HRS MOINS COL.3)	TOTAL D'HRS DE TRAVAIL AU COURS DES DERNIERS 13 JOURS (COL.2)	TOTAL D'HRS RESTANTES DEMAIN (120 HRS MOINS COL.5)	TOTAL D'HRS DE TRAVAIL AU COURS DES DERNIERS 6 JOURS (COL.2)	TOTAL D'HRS RESTANTES DEMAIN (60 HRS MOINS COL.7)	TOTAL D'HRS DE TRAVAIL AU COURS DES DERNIERS 7 JOURS (COL.2)	TOTAL D'HRS RESTANTES DEMAIN (70 HRS MOINS COL.9)
DERNIERS 6,7, OU 13 JOURS DU MOIS PRÉCÉDENT LAST 6,7, OR 13 DAYS IN PREVIOUS MONTH									
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22									
23									
24									
25									
26									
27									
28									
29									
30									
31									

CYCLE : **CANADA**, utiliser cycle 1 ou cycle 2. Remise à zéro après 36 heures de repos. Use cycle 1 or 2. Reset after 36 hours of rest.
USA, utiliser cycle 60h/7jours. Utiliser 70h/8jours si opération 7 jours sur 7. Remise à zéro après 34 heures de repos. Use 60hrs/7days cycle unless carrier operates every day of the week, then 70hrs/8days cycle may be used. Reset after 34 hours of rest. *(Rev. 01-07)*

MODE D'EMPLOI DE LA FICHE JOURNALIÈRE DU CHAUFFEUR

REMARQUES PRÉLIMINAIRES.
Les transporteurs et leurs chauffeurs, de même que les volontaires-remorqueurs doivent s'assurer que les fiches journalières sont convenablement complétées et utilisées. Le défaut de tenir une fiche journalière et d'y porter les entrées prescrites, de remettre les fiches au transporteur concerné ou de les conserver de la manière prescrite, de même que la falsification des renseignements inscrits constituent un défi de la part de l'une ou l'autre ou des deux parties en cause. (Certaines inscriptions ne sont pas exigées dans toutes les juridictions.)

1 - Temps de base utilisé. La fiche journalière devra être complétée, conservée et remise pour toute la journée de travail de 24 heures, sur la base de l'heure normale au lieu d'attache du chauffeur.

2 - Mode d'entrée des données. Tous les renseignements doivent être écrits de la main du chauffeur, sauf le nom du transporteur et l'adresse du siège social qui peuvent être imprimés automenent inscrits par un représentant autorisé de ce dernier.

3 - Date. Le jour, le mois et l'année pour lesquels la fiche est complétée.

4 - Odomètre et distance parcourue. Le relevé de l'odomètre en début de journée doit figurer sur la fiche. Le nombre de milles ou de kilomètres inscrit doit correspondre à la distance parcourue au volant du véhicule, au travail mais non au volant et au repos dans le compartiment couchette pendant la journée visée. La distance parcourue à la conduite du véhicule doit être indiquée séparément.

5 - Identification du véhicule. Le ou les numéros de l'unité motrice et du (des) véhicule(s) tracté(s) du transporteur et le ou les numéro(s) d'immatriculation de la province ou l'Etat de chaque unité motrice et véhicule tracté utilisés pendant la journée.

6 - Nom du transporteur. Le nom inscrit est celui de l'établissement principal du transporteur pour qui le travail a été exécuté. S'il y en a plus d'un pendant la même journée, le chauffeur doit indiquer après le nom de chacun d'eux le temps du début et de la fin du travail réalisé pour son compte. Les chauffeurs loués doivent indiquer le nom ou des transporteur(s) qui effectue(nt) le transport.

7- Adresse de l'établissement principal. Le lieu qui est désigné par l'exploitant ou sont conservés les fichés journalières, les documents justificatifs et les autres registres.

8- Adresse du terminus d'attache. L'adresse du terminus d'attache dot correspondre à l'endroit où le chauffeur se présente habituellement au travail.

9 - Ligne 1, période de repos. Tracez une ligne continue entre les indicateurs de temps appropriés afin d'indiquer si ou les périodes, le travail ou n'est pas ten ou le travailler.

10 - Ligne 2, couchette. Tracez une ligne continue entre les indicateurs de temps appropriés afin d'indiquer si ou les périodes, lesquelles le chauffeur ne travaille pas, n'est pas seule d'attendre autres que celles passées au repos dans la couchette, durant du travail ou n'est pas ten ou le travailler.

11 - Ligne 3, heures de conduite.
Tracez une ligne continue entre les indicateurs de temps appropriés afin d'indiquer la ou les périodes passées aux commandes du véhicule au cours de la journée.

12 - Ligne 4, heures de services autres que de conduite.
Tracez une ligne continue entre les indicateurs de temps appropriés afin d'indiquer si le chauffeur a effectué de chargement, le déchargement, la préparation de rapports, l'attente d'une affectation et la garde d'un véhicule endommagé.

13 - Observations
(a) Indiquez l'heure et l'endroit où s'est produit chaque changement de situation.
(b) Expliquez pourquoi la durée du travail a excédé celle autorisée.
(c) Indiquez de type de transport effectuée chaque jour en inscrivant sur la fiche ou les numéros ou document marchandises transportées.
(d) Indiquez de report du repos journalier au jour 1 et au jour 2.
(e) Indiquez l'utilisation du véhicule à des fins personnelles en inscrivant le relevé de l'odomètre au début et à la fin de l'utilisation
(f) Si le conducteur n'était pas tenu de remplir une fiche journalière avant le début de la journée, inscrire le nombre d'heures de repos et d'heures de travail pour chacune des journées où n'était pas tenu de remplir une fiche au cours des 14 jours précédents.

14 - Total des heures. Indiquez le total des heures et des relations d'heure passées à chaque état de service. La somme de ces inscriptions doit être de 24 heures.

15 - Nom et signature du chauffeur. Le chauffeur doit écrire son nom lisiblement et attester de l'exactitude de tous les renseignements fournis en signant son nom au complet. Dans les espaces prévus à cette fin, il inscrit le(s) prénom(s) et le nom de famille de chacun de ces co-chauffeurs.

Le modèle ci-haut illustre la façon dont le chauffeur doit compléter sa fiche journalière. Il rend compte de l'activité réalisée par un chauffeur en premier jour d'un voyage de Montréal à Hamilton et Chicago, transportant des marchandises variées.

En l'occurrence, le chauffeur s'est présenté au travail avec son co-chauffeur au terminus du transporteur, à 6 h 00.

Durant la première heure et demie de son travail, il s'est occupé à recevoir des directives, à surveiller le chargement de son véhicule, à effectuer la vérification avant départ de ce dernier et à compléter les espaces prévus à cette fin dans la partie supérieure de sa fiche journalière. Il a pris le volant à 7 h 30 et à 9 h 00, il a été impliqué dans un accident à Cornwall, ce qui l'a retardé d'une demi-heure. Il a donc repris la route à 9 h 30 et, à midi, il s'est arrêté à Kingston pour manger.

A Hamilton, entre 17 h 30 et 18 h 00, il s'est présenté chez son expéditeur et a tourné un rapport de 1 heure. Ce fut à cet que dans un restaurant voisin, à manger et est retourné au terminus est tombé en panne près de Windsor. Une fois les réparations effectuées par un garagiste de l'endroit, il est monté dans le véhicule couchette et y est resté le reste de la journée civile.

Le conducteur a indiqué sur sa fiche du nombre d'heures passées dans l'affectation précédente et que tous les arrêts, à l'exception des pause-repas autorisées, sont inscrits à la ligne 4.

Les entrées sur ce sont produits les arrêts et leurs raisons ont été consignés dans la section «Observations» de la fiche. Tout autre renseignement pertinent aurait pu être également consigné dans cette section.

(see English on reverse)